



Ottawa, le 7 avril 2006

AVIS DES DOUANES 635

Permis d'admission temporaire, formulaire E29B Modifications

1. Le présent avis a pour objet d'annoncer une modification effectuée sur la mise en forme du Permis d'admission temporaire, formulaire E29B. En plus d'effectuer les modifications nécessaires en raison de la création de l'Agence des services frontaliers du Canada, un nouveau sous-champ a été ajouté pour indiquer le poids des marchandises. Le champ 7 a été divisé en deux sous-champs : 7a pour la quantité et 7b pour le poids. Le sous-champ 7b a encore été divisé en poids net et en poids total en charge.

2. Le cas échéant, les importateurs ou leurs agents devront faire état du poids net ou total en charge. Lorsque disponibles, les poids net et total en charge doivent être indiqués. L'unité de mesure, telle que les livres (lb) ou les kilogrammes (kg), doit suivre le poids.

3. Les renseignements figurant dans le présent avis seront incorporés au Mémoire D8-1-4, *Formulaire E29B, Permis d'admission temporaire*.

4. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Unité d'encouragement commercial et
des remboursements
Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Agence des services frontaliers du Canada
150, rue Isabella, 4^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-6945

Télécopieur : (613) 952-3971

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada